



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pharmaciens

Question écrite n° 90394

Texte de la question

M. Jean-Pierre Barbier appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'article 33 du projet de loi de modernisation du système de santé. Celui-ci prévoit la possibilité aux médecins, aux chirurgiens-dentistes, aux sages-femmes, aux infirmiers et aux masseurs-kinésithérapeutes de prescrire des substituts nicotiniques. Le pharmacien d'officine est le seul professionnel de santé au contact permanent des patients. Il est souvent sollicité en premier recours dans le parcours de soins. Spécialiste du médicament, il est habilité à conseiller les patients sur les produits qui leur sont le plus adaptés en fonction de leurs besoins. Il s'agit d'un acteur incontournable dans la lutte contre le tabagisme. Lors de la délivrance de substituts nicotiniques, le pharmacien d'officine fait passer au patient le test de Fagerström qui permet d'évaluer le degré de dépendance à la nicotine. Ce test s'effectue dans l'espace confidentiel de l'officine prévu à cet effet. Il s'agit d'un espace de libres échanges où l'accueil personnalisé permet de comprendre les attentes du patient et où la confidentialité des données de santé est respectée. Aussi il lui demande sa position quant à la possibilité de permettre aux pharmaciens d'officine, acteurs incontournables dans la lutte contre le tabagisme, de pouvoir également prescrire des substituts nicotiniques.

Texte de la réponse

L'article 136 de la loi de modernisation de notre système de santé, promulguée le 26 janvier 2016, liste les professionnels de santé pouvant prescrire des substituts nicotiniques afin que ces médicaments puissent être pris en charge par l'assurance maladie lors de leur délivrance en officine de pharmacie. Les pharmaciens d'officine, souvent sollicités en premier recours dans le parcours de soins, sont des acteurs indispensables dans la lutte contre le tabagisme mais les pharmaciens ne prescrivent pas de médicaments, ils les délivrent. La prescription est un acte réservé aux médecins, sages femmes et chirurgiens dentistes. Mais, dans le cadre de la lutte contre le tabac, les services du ministère chargé de la santé étudient la possibilité que le rôle du pharmacien d'officine soit renforcé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Barbier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90394

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 octobre 2015](#), page 7822

Réponse publiée au JO le : [1er novembre 2016](#), page 9068